



République et canton de Genève

commune de Thônex

Dans sa séance du 2 octobre 2018 le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. Approuvé le procès-verbal de la séance du 19 juin 2018
2. Assermenté de M. Bastien Leutenegger, conseiller municipal membre de la Gauche Sociale (GS) en remplacement de M. Adrien Rufener, démissionnaire. (DM-18-02)
3. Nommé M. Bastien Leutenegger, (GS) à la vice-présidence de la commission de la « cohésion sociale », en remplacement de M. Adrien Rufener, démissionnaire. (DM-18-03)
4. Nommé M. Bastien Leutenegger (GS) pour siéger au comité de rédaction du journal « Le Chênois » suite à la démission du conseil municipal de M. Adrien Rufener. (DM-18-04)
5. Confirmé par voie de résolution la décision du bureau de conclure au classement de la pétition demandant :
 - « la création d'un terrain de jeux et de sport pour les enfants sur le toit du parking Laurana » (RM-18-04)
6. Confirmé par voie de résolution la décision du bureau d'ajourner à une séance ultérieure la pétition intitulée :
 - « non au report des nuisances routières » (RM-18-05)
7. Préavisé favorablement le plan localisé de quartier n°30113-537 – « Jussy 34 » - dans sa version ayant fait l'objet de l'enquête publique n°1929. (DA-18-24)
8. Nommé les présidents, vice-présidents et suppléants des locaux de vote pour 2019. (DM-18-05)
9. Voté un crédit de CHF 191'314,- ($\frac{1}{3}$ de CHF 573'942,-) en vue de la transformation d'un terrain de football en sable en terrain synthétique avec éclairage au CSSM. (DA-18-25)
10. Voté un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 600'000,- pour couvrir les amortissements complémentaires 2018. (DA-18-26)
11. Accepté la motion déposée par le parti Démocrate-Chrétien (PDC) intitulée : « Plan de mobilité scolaire (PMS) » (MM-18-03)

Le dispositif complet des délibérations est affiché sur le panneau officiel de la Mairie

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 21 novembre 2018

Thônex, le 11 octobre 2018

Philippe Noël
président du conseil municipal
2018-2019

a s s e r m e n t a t i o n

M. Bastien Leutenegger, conseiller municipal
membre de la « Gauche Sociale » (GS)

- vu la démission de M. Adrien Rufener, conseiller municipal en date du 31 juillet 2018,
- vu les articles 164, 165 et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982,
- vu l'arrêté du conseil d'état du 25 juillet 2018 relatif à l'élection de M. Bastien Leutenegger à la fonction de conseiller municipal de Thônex,
- vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu l'acceptation du mandat de conseiller municipal par M. Bastien Leutenegger,
- vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections du

il a été procédé :

par M. Philippe Noël, président, en présence du conseil municipal réuni en séance le 2 octobre 2018

à l'assermentation de M. Bastien Leutenegger, nouveau conseiller municipal remplaçant M. Adrien Rufener, démissionnaire

Le président :

Le secrétaire :

La 1^{ère} vice-secrétaire :

M. Philippe Noël

M. Philippe Guex

Mme Katia Gregori

nomination d'un(e) vice-président(e) membre de la « Gauche Sociale » (GS)
à la commission de la « cohésions sociale »
suite à la démission de son vice-président

- vu l'article 10, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que M. Adrien Rufener a donné sa démission du conseil municipal et de la vice-présidence de la commission de la « cohésion sociale », en date du 31 juillet 2018,
- attendu qu'il convient de le remplacer,
- sur proposition des membres de la « Gauche Sociale » (GS),

le conseil municipal

d é c i d e

à l'unanimité moins une abstention,

1. De nommer M. Bastien Leutenegger, conseiller municipal membre de la « Gauche sociale » (GS) à la vice-présidence de la commission de la « cohésion sociale » en remplacement de M. Adrien Rufener, démissionnaire.

nomination d'un membre du conseil municipal pour siéger
au comité de rédaction du journal « Le Chênois »
suite à la démission de M. Adrien Rufener

- vu l'article 10, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la lettre de démission que M. Adrien Rufener a adressé en date du 2 juin 2018 à l'association Le Chênois annonçant sa démission du comité suite à sa démission du conseil municipal au 31 juillet 2018,
- attendu qu'il convient de le remplacer,
- sur proposition du conseil municipal,

le conseil municipal

d é c i d e

à l'unanimité moins une abstention,

1. De nommer M. Bastien Leutenegger, conseiller municipal pour siéger au comité de rédaction du journal « Le Chênois », en remplacement de M. Adrien Rufener, démissionnaire.

traitement de la pétition demandant :
« la création d'un terrain de jeux et de sport pour les enfants
sur le toit du parking Laurana »

r é s o l u t i o n

- vu l'article 38 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 40, al. d) du règlement du conseil municipal du 30 septembre 2003,
- vu la pétition demandant la création d'un terrain de jeux et de sport pour les enfants sur le toit du parking Laurana, déposée par les habitants de la route de Jussy, du chemin du Chablais et du chemin des Deux-Communes,
- attendu que le bureau a décidé dans sa séance du 24 septembre 2018 de conclure au classement de cette pétition,

le conseil municipal

d é c i d e

par 22 voix pour, soit à l'unanimité,

1. De confirmer la décision du bureau et de conclure au classement de la pétition susmentionnée.
2. D'informer les pétitionnaires de cette décision en la motivant.

traitement de la pétition intitulée :
« non aux reports des nuisances routières »

r é s o l u t i o n

- vu l'article 38 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 40, al. d) du règlement du conseil municipal du 30 septembre 2003,
- attendu que la pétition adressée au Grand Conseil intitulée « *non aux reports des nuisances routières* » porte sur les compétences du Canton en matière de routes prioritaires,
- attendu que le dépositaire a été auditionné par la commission des pétitions du Grand Conseil en date du 27 août 2018 et que l'une des questions portait sur l'intérêt des autorités communales sur cette pétition,
- vu que l'avis du conseil municipal est donc sollicité,
- attendu que le bureau a décidé dans sa séance du 24 septembre 2018 d'ajourner cette pétition à une prochaine séance du conseil municipal,

le conseil municipal

d é c i d e

par 22 voix pour, soit à l'unanimité,

1. De confirmer la décision du bureau d'ajourner cette pétition à une séance ultérieure.
2. D'informer les pétitionnaires de cette décision en la motivant.

préavis communal sur le plan localisé de quartier n°30113-537
Thônex / « Jussy 34 »
suite à l'enquête publique n°1929

- vu l'article 1, alinéa 3 de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités (LExt L 1 40) relatif à l'élaboration de projet de plan localisé de quartier par une commune et l'article 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'enquête publique n°1929 ouverte du 6 juin au 6 juillet 2018 par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, relative au projet de plan localisé de quartier n°30113-537 – Thônex / « Jussy 34 »,
- attendu que ce plan localisé n'a appelé aucune remarque du DALE et/ou de la commune durant l'enquête publique précitée,
- vu l'exposé des motifs du service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission d'urbanisme du 16 novembre 2017,
- vu le préavis favorable émis par le conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre 2017 pour la construction sous forme d'un immeuble à haute performance énergétique sur les parcelles n°1594, 1562 et 198 du cadastre de la commune de Thônex.
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

1. De préavisier favorablement le projet de plan localisé de quartier n°30113-537, – Thônex / « Jussy 34 », dans sa version ayant fait l'objet de l'enquête publique n°1929.



législature 2015-2020
délibération n°193
séance du 2 octobre 2018

2. De demander au département de l'aménagement, du logement et de l'énergie de conduire la suite de la procédure en vue de l'adoption de ce plan localisé de quartier dans les meilleurs délais.

Thônex, le 4 octobre 2018- PHG/vp

(DA-18-24) cm 2 oct. 2018

nomination des présidents, vice-présidents et suppléants
des locaux de vote pour 2019

- vu l'article 29, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 32 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, concernant les nominations des présidents, vice-présidents et suppléants des locaux de vote,
- vu l'article 33, alinéa 1 et alinéa 2 de la loi sur l'exercice des droit politiques qui stipule entre autre une juste répartition entre les diverses tendances politiques,
- vu le courrier du service des votations et élections du 13 septembre 2018,
- vu la proposition présentée par les diverses fractions politiques représentées au conseil municipal pour la répartition de ces charges pour le bureau de vote de Thônex,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 22 voix pour, soit à l'unanimité,

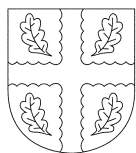
1. d'approuver la liste des candidats aux présidences, vice-présidences et suppléants du local de vote de Thônex, pour l'an 2019 qui se présente comme suit : (voir annexe).

répartition des présidents, vice-présidents et suppléants pour les votations prévue en 2019

	10 février 2019 (votation populaire)	19 mai 2019 (votation populaire)	20 octobre 2019 (Election du Conseil National et premier tour de l'élection du Conseil des Etats)
Président	Guy Saudan PDC	Richard Stark UDC	Janine Delmenico MCG
1^{er} suppléant Président	Philippe Calame PDC	Stephen Knörr UDC	Katia Gregori MCG
2^{ème} suppléant Président	José Simoes PDC	Sébastien Thomas UDC	Alvaro Teixeira Da Silva MCG
Vice Président	Julie Bersier PLR	Daniel Avigdor PLR	Sami Agraniou VI-VE
1^{er} suppléant Vice-président	Marcel Constantin PLR	Fabrice Boux de Casson PLR	Martin Germann VI-VE
2^{ème} suppléant Vice-président	Danielle Oppliger PLR	Nadia Giacobino PLR	Marta Macchiavelli VI-VE

répartition des présidents, vice-présidents et suppléants pour les votations prévue en 2019

	10 novembre 2019 (second tour de l'élection du Conseil des Etats)	24 novembre 2019 (votation populaire)
Président	Bastien Leutenegger GS	Edouard Houman PLR
1^{er} suppléant Président	Ali Üregen GS	Danielle Oppliger PLR
2^{ème} suppléant Président	Joseph Camuglia GS	Nadia Giacobino PLR
Vice Président	Katia Gregori MCG	Laurence Raiola-Migabo PDC
1^{er} suppléant Vice-président	Janine Delmenico MCG	Pélagie N'Guessan PDC
2^{ème} suppléant Vice-président	Alvaro Teixeira Da Silva MCG	Bruno Da Silva PDC



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°195
séance du 2 octobre 2018

Centre sportif Sous-Moulin (CSSM) - DT-166
transformation d'un terrain de sable en terrain de football synthétique
avec éclairage
demande d'un crédit de CHF 191'314,- ($\frac{1}{3}$ de CHF 573'942,-)

- vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que le stade des Trois-Chêne est, de par sa nature, dédié au football et qu'il est composé de plusieurs type de terrains : un en herbe, deux synthétiques et un en sable, d'une tribune sous laquelle se trouvent les vestiaires, d'une buvette et des bureaux,
- attendu que l'ensemble de ces installations est vétuste et que des travaux d'entretien ou de rénovation sont indispensables,
- vu que ces travaux s'inscrivent dans la continuité des dossiers techniques qui ont déjà été votés (éclairage des terrains, réfection des vestiaires),
- attendu que de nombreuses équipes, féminines, masculines et juniors s'entraînent régulièrement en se répartissant les horaires des divers terrains en fonction des disponibilités et des conditions météorologiques,
- vu le manque de surfaces disponibles à certaines périodes les équipes doivent annuler leur entraînement ou partager un terrain déjà surchargé,
- vu la promotion en LNA de l'équipe féminine qui implique l'obligation d'agrandir le mouvement junior et d'inscrire de nouvelles équipes en championnat,
- attendu que le terrain en sable actuel sert plus de surface de repli que pour la pratique sportive,
- vu la possibilité de transformer le terrain en sable actuel en terrain synthétique avec un éclairage adapté offrant ainsi une surface d'entraînement supplémentaire,

./.



- attendu qu'en supprimant la tribune tubulaire à l'ouest et à l'est du terrain A, qui ne répond plus aux normes actuelles en vigueur, cela permettrait de créer un terrain de dimensions convenables (57x41 mètres) correspondant aux dimensions minimales exigées pour les matchs de la catégorie juniors D.
- attendu que le démarrage des travaux est prévu dans le courant du printemps 2019 afin d'être terminés pour fin août 2019, date de reprise du championnat,
- vu les coûts induits par ces travaux qui ont été évalués à CHF 24'000,- chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les frais d'exploitation et les charges de financement de l'emprunt,
- vu le préavis favorable émis par les membres du Conseil Intercommunal pour le projet et son coût lors de la séance du 23 mai 2018,
- vu le dossier technique DT-166 transmis par le CSSM en date du 3 juin 2018,
- vu le préavis favorable de la commission des sports du 28 août 2018,
- vu le préavis favorable/défavorable de la commission des finances du 20 septembre 2018,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 22 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 191'314,- ($\frac{1}{3}$ de CHF 573'942) en vue de la transformation d'un terrain de sable en terrain de football synthétique avec éclairage au Centre sportif Sous-Moulin (CSSM).
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

./.



législature 2015-2020
délibération n°195
séance du 2 octobre 2018

3. D'amortir cette dépense de CHF 191'314,- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 3416.330, de 2019 à 2028.
4. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg.
5. D'autoriser le conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point 1.

Thônex, le 4 octobre 2018- PHG/vp

(DA-18-25) – cm 2 oct. 2018

demande d'un crédit budgétaire supplémentaire
d'un montant de CHF 600'000,- pour réaliser un amortissement
complémentaire sur l'exercice 2018

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la délibération votée par le conseil municipal en date du 14 novembre 2017 ouvrant un crédit complémentaire de CHF 600'000,- pour financer le coût de location des pavillons provisoires pour l'administration communale,
- vu que les coûts de location relèvent en principe des coûts de fonctionnement ordinaires de l'administration communale et qu'il peut paraître inopportun de devoir amortir ces dépenses sur une période de 20 ans,
- vu le préavis favorable émis par la commission des finances du 20 septembre 2018,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 22 voix pour, soit à l'unanimité,

1. De procéder à un amortissement extraordinaire du crédit relatif à la location des pavillons provisoires de l'administration communale érigés sur la parcelle n°3963 – sise 52, chemin du Bois-Des-Arts, crédit voté en 2017, d'un montant de CHF 600'000,-.
2. D'ouvrir au conseil administratif, à cet effet, dans les comptes 2018, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 600'000,- sur la rubrique comptable 0290.38304 « amortissements complémentaires, terrains bâtis du patrimoine administratif ».



législature 2015-2020
délibération n°196
séance du 2 octobre 2018

3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par des plus-values d'ores et déjà enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Thônex, le 4 octobre 2018 - MZ/vp

(DA-18-26) – cm_2 oct. 2018

m o t i o n
déposée par le groupe démocrate-chrétien (PDC) intitulée :
« Plan de mobilité scolaire (PMS) »

- vu que le canton et les communes doivent assurer la sécurité des écoliers sur le chemin de l'école,
- vu que le plan d'actions pour la mobilité douce 2015-2018 édité par le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) prévoit la promotion des plans de mobilité douce auprès des établissements scolaires,
- vu la motion M 2364 « pour que Genève devienne un canton exemplaire en matière de sécurité sur le chemin de l'école » votée à l'unanimité du Grand conseil genevois le 12 mai 2017.
- sur proposition du Parti Démocrate-Chrétien,

le conseil municipal

i n v i t e

par 22 voix pour, soit à l'unanimité,

la commission écoles et jeunesse à :

1. Etudier la mise en place d'un plan de mobilité scolaire pour certains établissements scolaires de Thônex.
2. Proposer un budget afin de financer ces plans de mobilité scolaire.